



CANTON DU VALAIS

Commune :

N° dossier

N° contribuable

Impôts cantonaux
et communaux

Impôt fédéral direct

Déclaration
des personnes physiques

2008

Le guide annexé renseigne sur la manière de remplir cette déclaration. Nous vous invitons donc à la remplir conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer **sous enveloppe affranchie, à l'Administration communale jusqu'au**

Reçue à la commune le:

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2008

(ou à la fin de l'assujettissement à l'impôt)

Contribuable, respectivement époux*	Epouse* (indications nécessaires pour une notification conjointe aux époux vivant en ménage commun)
-------------------------------------	---

*Partenariat enregistré: le/la partenaire 1 à la place de l'époux - le/la partenaire 2 à la place de l'épouse

Numéro AVS actuel	<input type="text"/>	
Nouveau N° AVS	<input type="text"/>	
Date de naissance (jour, mois, année)	<input type="text"/>	
Date d'arrivée:	Venant de:	
Filiation:	Sexe:	
Etat civil:	date:	
Profession principale:		
Employeur	Lieu de travail	Période
.....
.....
.....
Profession accessoire:		
.....

Numéro AVS actuel	<input type="text"/>	
Nouveau N° AVS	<input type="text"/>	
Date de naissance (jour, mois, année)	<input type="text"/>	
Nom de naissance:		
Prénom:		
Profession principale:		
Employeur	Lieu de travail	Période
.....
.....
.....
Profession accessoire:		
.....

Tél. (privé): Tél. (prof.): Mobile: E-mail:
Représentant: Tél.: Fax: E-mail:

Charges de famille (Marquer d'une croix les personnes qui vivent en ménage commun avec le contribuable veuf, divorcé ou célibataire).

a) Enfants mineurs n'exerçant pas une activité à but lucratif et apprentis et étudiants dont le contribuable doit pourvoir à l'entretien dans une mesure prépondérante (voir le guide)

X	Nom et prénom	Date de naissance	Entreprise ou établissement d'instruction			Date de clôture
			jour	mois	année	

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (à l'exception de son épouse et des enfants susmentionnés)

X	Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Domicile/Adresse	Montant à charge

IMPORTANT

Si vous avez rempli la présente déclaration fiscale avec un logiciel informatique, vous recevrez pour l'année prochaine, par mesure de simplification et d'économie, uniquement une information sur les données de base de votre dossier, ainsi que le bulletin de versement pour la prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration.

Toutefois, si vous désirez remplir une déclaration fiscale manuscrite, vous pourrez la demander au Service cantonal des contributions (la procédure sera indiquée sur la lettre que vous recevrez à la place de la déclaration).

Revenu brut en Suisse et à l'étranger (usufruit compris)

REVENU DE L'ACTIVITÉ/RENTES

1a. Revenu d'une activité indépendante

Commerce, artisanat, industries ou professions libérales selon bilans et comptes de pertes et profits annexés (y compris le rendement des immeubles commerciaux)
 Pertes commerciales non absorbées
 Cotisations AVS personnelles
 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
 Revenu d'une activité indépendante

	REVENUS 2008 SANS LES CENTIMES	REVENUS 2008 SANS LES CENTIMES
	Conjoint	Contribuable
100a	100	
110a	110	—
120a	120	—
130a	130	—
140a	140	
150a	150	
160a	160	—
170a	170	—
180a	180	
210a	210	
211a	211	—
212a	212	
220a	220	
310a	310	
320a	320	
410a	410	
420a	420	
500a	500	
600a	600	
610a	610	
720a	720	
721a	721	
800a	800	
900a		

1b. Revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple

Pertes commerciales non absorbées
 Cotisations AVS personnelles
 Revenu net

2. Revenu agricole et forestier

a) Selon annexe des agriculteurs (formule 2a ou 2b)
 Cotisations AVS personnelles
 Revenu net

b) Allocations familiales versées par la Confédération et le canton

3. Revenu d'une activité dépendante (après déduction des cotisations AVS+AI+APG+AC, AANP, AF et LPP)

a) Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
 b) Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
par ex. pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.

4. Gains accessoires (selon annexe 2 chiffre 4)

a) Indépendants
 b) Dépendants

5. Revenu d'administration de personnes morales

6. Rentes, pensions, revenus provenant de contrats d'entretien viager (joindre les justificatifs)

a) Rentes AVS et AI sans prestations complémentaires
 b) Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes
Nature de la rente..... Début de la rente

7. Allocations pour perte de gain

a) Service militaire, prestations de l'assurance AI, chômage
 b) Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)

8. Total des revenus de l'activité lucrative / rentes

9. REVENU DE L'ACTIVITÉ/RENTES DU CONJOINT

→ 900a

AUTRES REVENUS

10. Prestations en capital

Désignation exacte (contribuable)
 Désignation exacte (conjoint)

1010	
1020	

11. Immeubles: Revenu de la fortune immobilière

a) immeubles en Valais (selon détail annexe 2, chiffre 1)
 b) immeubles sis dans un canton confédéré (selon détail annexe 2, chiffre 2)
 c) immeubles sis à l'étranger (selon détail annexe 2, chiffre 3)
 dont loyers de meublés: nbre de lits Montant imposable |Fr. | 1240

1110	
1120	
1130	

12. Revenu de la fortune mobilière

a) titres ou avoirs privés
 b) titres ou avoirs commerciaux
 c) gains de loterie

1210	
1220	
1230	

13. Revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens

Spécification:

1300	
1410	

14. Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

a) pour le conjoint
 b) pour les enfants

1420	
1500	

15. Autres revenus (à préciser)

1600	
------	--

16. Total des revenus (chiffre 1 à 15)

Déductions

DÉDUCTIONS 2008
SANS LES CENTIMES

17. Intérêts passifs	
a) attribués à des dettes agricoles	1710
b) intérêts passifs privés (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: <i>non déductibles</i>)	1720
18. Frais d'administration des titres (report de l'annexe «Etat des titres»)	1800
19. Dépenses professionnelles des salariés	
a) Contribuable respectivement époux (selon annexe 2 chiffre 5)	1910
b) Epouse (selon annexe 2 chiffre 6)	1920
20. Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déduites - à préciser)	2000
21. Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	2100
22. Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a)	
contribuable: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2210
conjoint: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2220
23. Total des déductions (Chiffres 17 à 22)	2300
24. Revenu net (Chiffre 16 moins chiffre 23)	2400

Impôt cantonal et communal

Fr.
SANS LES CENTIMES

25. Déductions personnelles (se référer au guide)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) pour enfant à charge	2510	
b) pour autre personne à charge	2511	
c) pour les frais de garde des enfants ou des invalides jusqu'à 16 ans	2512	
d) les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire)	2513	
e) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 5'860.– sur le revenu le plus bas.	2520	
f) pour pensions, rentes, contrats viagers et autres	2530	
g) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton (à préciser nom et adresse du destinataire)	2531	
h) prestations en capital déclarées sous ch. 10, imposées séparément (art. 33 LF) / Bénéfice de liquidation Fr. []	2540	
i) gains de loterie déclarés sous chiffre 12c, imposés séparément (art. 33 bis LF 76)	2541	
j) primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 ch. 7)	2560	
k) frais de maladie et de guérison	Fr. []	2565
frais liés à un handicap	+ Fr. []	
l) déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux	2566	
m) prestations bénévoles versées à des personnes morales	Fr. []	2570
n) sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'240.–	2580	
o) revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590	
26. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 25)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

Impôt fédéral direct

27. Déductions personnelles (se référer au guide)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	
b) frais de maladie et de guérison et frais liés à un handicap	2720	
c) prestations bénévoles versées à des personnes morales.	2730	
d) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	
e) pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et au-dessus faisant un apprentissage ou des études, et pour chaque personne nécessitante à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit Fr. 6'100.–	2750	
f) pour les époux qui vivent en ménage commun Fr. 2'500.–	2751	
g) pour les époux qui vivent en ménage commun et exercent chacun une activité lucrative, déduction de 50% du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, au moins Fr. 7'600.– et au plus Fr. 12'500.–	2760	
h) sur pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	
i) primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 chiffre 7)	2780	
j) prestations en capital déclarées sous ch. 10 imposées séparément (art. 38 LIFD)	2790	
k) revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	
28. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 27)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	

Fortune au 31 décembre 2008

ou à la fin de l'assujettissement

Actifs

29. Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2008)

- a) Bâtiments **d'exploitation** sis sur la commune de domicile
 - b) Biens-fonds **d'exploitation** sis sur la commune de domicile
 - c) Bâtiments **d'exploitation** sis sur d'autres communes
 - d) Biens-fonds **d'exploitation** sis sur d'autres communes
 - e) Bâtiments **privés** sis sur la commune de domicile
 - f) Biens-fonds **privés** sis sur la commune de domicile
 - g) Bâtiments **privés** sis sur d'autres communes
 - h) Biens-fonds **privés** sis sur d'autres communes

Valeur fiscale 31.12.2007		Valeur fiscale 31.12.2008
	2910	
	2911	
	2912	
	2913	
	2920	
	2921	
	2922	
	2923	

La distinction des immeubles d'exploitation et privés ne concerne que l'AVS.

► Les valeurs fiscales au 31.12.2007 peuvent être reprises à condition qu'aucune modification cadastrale ne soit intervenue dès cette date.

30. Fortune mobilière placée dans une exploitation appartenant au contribuable

- a) Bétail:** report du total de l'annexe à la déclaration des agriculteurs

b) Matériel d'exploitation du contribuable (machines, outillage, véhicules, installations et mobilier d'exploitation etc. marchandises; créances sur les clients (comptes débiteurs); titres et autres placements de capitaux de l'exploitation (désignés par la lettre E et F dans l'état des titres); caisse et autres éléments de l'actif de l'exploitation (selon bilan).

31. Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simples; participation à des hoiries, des collectivités, des communautés familiales d'exploitation, etc., qui constituent une entité économique

Spécifications:

32. Titres et autres placements de capitaux selon total de l'état des titres (après déduction des placements de l'exploitation du contribuable qui figurent sous chiffre 30 b)

33. Véhicules privés, caravanes, mobilhomes, numéraires, billets de banque, or et autres métaux précieux, collections, œuvres d'art

34. Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	%	Valeur de rachat	

35. Total des actifs (chiffres 29 à 34) .

- | | |
|---|--|
| Passifs | |
| 36. Dettes commerciales au 31.12.2008 | |
| 37. Dettes agricoles au 31.12.2008 | |
| 38. Dettes privées au 31.12.2008 | |
| 39. Déduction forfaitaire | |
| 40. Total des dettes et de la déduction forfaitaire (chiffres 36 à 39) | |
| 41. Fortune nette imposable (chiffre 35 moins chiffre 40) | |
| 42. Fortune dans un autre canton (spécification et lieu de situation) | |
| 43. Fortune à l'étranger (spécification et lieu de situation) | |
| 44. Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (chiffre 41 + chiffre 42 + chiffre 43) | |

Informations complémentaires:

Avez-vous effectué ou reçu une donation non oui ou un avancement d'héritage non oui
Avez-vous reçu des biens par voie d'héritage (ensuite de décès) non oui

Dans l'affirmative, quels sont le montant et la nature de la part touchée ou versée?
(cindre une copie des actes et/ou pactes successoraux - conventions de partage - actes ou conventions de donation, etc.

Lien de parenté: Si, défunt, date du décès: Date du partage ou de la prestation:

Coordonnées précises et dernier domicile du défunt ou du donneur:

Celui qui ne déclare pas tous les éléments de revenu ou de fortune peut être puni d'une amende et, en cas de faux, d'emprisonnement.
Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la présente déclaration et ses annexes ont été remplies conformément à la vérité.

Lieu et date: Signature du contribuable: Signature du conjoint:

En cas de remboursement (à vérifier et à compléter) - : à cocher si première saisie ou modification

Banque: Siège: N° de compte:

CCP privé:

IMPÔTS CANTONNAUX ET COMMUNAUX 2008 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2008	Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement 2008 Impôt anticipé retenu en 2008	CANTON DU VALAIS Commune: _____ No _____
---	---	--

TRÈS IMPORTANT

**Si vous utilisez une formule neutre
veuillez indiquer le No de contribuable.**

* Les personnes physiques doivent faire valoir leur demande de remboursement ou d'imputation de l'impôt anticipé auprès des autorités fiscales du canton où elles étaient domiciliées à l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la prestation imposable est échue (art. 30, al. 1, LIA)

* La fortune de l'enfant mineur ainsi que les revenus qui proviennent de cette fortune s'ajoutent à ceux du détenteur de l'autorité parentale.

1. Contribuable et requérant:

Représentant.....

2. Domicile au 31.12.2008:	3. Si mariage au cours de l'année 2008, date:
Fin d'assujettissement: Décès le: _____ Départ dans un autre canton le: _____ Départ à l'étranger le: _____	Données du conjoint: Nom de jeune fille, prénom: _____ Date de naissance: _____ Ancien domicile: _____

4. A quelles sociétés en nom collectif et en commandite participez-vous?

.....
.....
.....

5. Observations particulières:

(par exemple, lorsque l'état ne comprend que certaines masses de biens: usufruits, biens des enfants, biens propres du conjoint, fortune de l'entreprise)

.....
.....
.....

6. Taxation des gains de loterie:

GAINS DE LOTERIE 2008 (Sport-Toto, Toto-X, PMU, etc.) - Attestations originales obligatoires des gains et des mises	Gains 2008 en Fr.
Gains en espèces avec retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	_____
Gains en espèces sans retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	_____
Gains en nature, par exemple véhicules (80% de la valeur vénale)	_____
A déduire: mises prouvées jusqu'à concurrence du 5% des gains bruts, par catégorie de jeu, pour les gains de loterie déclarés ci-dessus (joindre une liste détaillée)	_____
TOTAL: à reporter dans la déclaration d'impôt sous chiffre 12c	_____
Impôt anticipé (35%) total retenu sur les gains de loterie	_____

7. Déclaration du contribuable et requérant: J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 6 au verso.

Lieu et date: _____ Signature du contribuable: _____ Signature du conjoint: _____

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

IMPORTANT: Pour les titres émis, achetés, vendus ou remboursés en 2008, il y a lieu d'indiquer la date exacte d'émission, d'achat, de vente ou de remboursement*

Attention: les gains de loterie doivent être indiqués impérativement dans la rubrique correspondante située au fond de la page!

Indiquer les codes: «A» = Pour les capitaux d'épargne / «E» = pour l'entreprise du contribuable / «F» = pour l'entreprise du conjoint (autres genres de titres = à laisser vide)

«PP» = Participations privées de 10% au minimum

«PC» = Participations commerciales de 10% au minimum et bénéfices d'aliénation qui restent propriété du contribuable au minimum pendant un an

Report des feuilles complémentaires

Report de la feuille annexe USA (formule R-US 164)

Report de la feuille complémentaire DA-1

Total frais d'administration des titres (à reporter sous chiffre 18)

(Frais effectifs selon pièces jointes, ou en lieu et place, un forfait de 1% maximum Fr. 1000.- du chiffre 5)

TOTAL FORTUNE (à reporter sous chiffre 32)

Total des rendements

Total des rendements des colonnes 6 et 7 (à reporter dans la déclaration d'impôt sous fortune, chiffre 12a)

Demande de remboursement de l'impôt anticipé (35% du total de la colonne 6)

Demande de remboursement de la retenue d'impôt supplémentaire **USA** (R-US 164)

Demande d'imputation forfaitaire d'impôt (DA-1)

Participations de 10% au minimum (selon colonne Codes)

Total «PP» : revenus sur participations privées

Total «PC» : revenus sur participations commerciales (à reporter dans la déclaration d'impôt sous chiffre 20 et sous chiffre 27a)

(50% du total «PC»)

1

Décision (à laisser en blanc)

Decision (à laisser en blanc)

THE INFLUENCE OF THE CULTURE OF THE PARENTS ON THE CHILD'S LANGUAGE DEVELOPMENT 11

THE INFLUENCE OF THE CULTURE OF THE PARENTS ON THE CHILD'S LANGUAGE 11

11. The following table shows the number of hours worked by 1000 employees in a company. The data is grouped into 5 classes. Calculate the mean, median, mode and standard deviation.



DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS

Mesdames, Messieurs,

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer votre déclaration d'impôts jusqu'au délai figurant sur la première page, vous pouvez obtenir une prolongation de délai au

Cette prolongation s'obtient par le paiement jusqu'au 31 mars 2009, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-dessous, de l'émolument administratif fixé par le Conseil d'Etat à Fr. 20.—. Si ces conditions sont réunies, il vous est octroyé automatiquement la prolongation de délai. **Une demande écrite est inutile. Votre paiement fait foi.**

Si vous avez un mandataire, celui-ci peut être habilité à prolonger le délai. Dans ce cas, vous ne devez pas utiliser le bulletin de versement. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact directement avec votre représentant.

Pour les contribuables qui n'auraient pas déposé leur déclaration d'impôts jusqu'au délai fixé ou qui ne bénéficieraient pas d'une prolongation de délai, nous vous rendons attentifs que, peu après l'échéance du délai, une sommation vous sera notifiée. Cette sommation impartira un ultime délai, au terme duquel une amende d'ordre vous sera notifiée.

Votre service communal des contributions ou votre commission d'impôts de district restent bien volontiers à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

En espérant que cette procédure de prolongation du délai vous facilitera la tâche, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Einzahlung für/Versement pour/Versamento per	Einzahlung für/Versement pour/Versamento per	Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni	<input type="checkbox"/> Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento
Konto / Compte / Conto CHF 	Konto / Compte / Conto CHF 	Einbezahlt von / Versé par / Versato da	
609			

Annexe 2 à joindre obligatoirement à la déclaration

Impôts cantonaux et communaux Impôt fédéral direct

Canton du Valais

Période de taxation 2008

Nom: Prénom: Commune:

1. IMMEUBLES SITUÉS EN VALAIS

Commune de situation - Lieu	Occupé dès le	Occupé jusqu'au	Genre *	Année de construction obligatoire	Nbre de pièces ou d'appartements**		Rendements bruts sans les charges 2008
					Nbre	Surface	
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)							
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)							
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)							
D) Fermages, intérêts versés par la Confédération, le canton et la commune, rentes pour droits de superficie, etc.							
Déductions					Rendement brut		
E) Déduction spéciale pour logements loués meublés (20% de la lettre C)					Sous-total		
F) Frais d'entretien, d'exploitation et d'énergie des immeubles sis dans le canton							
G) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 a							

2. IMMEUBLES SITUÉS DANS UN AUTRE CANTON SUISSE

Commune de situation - Canton	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur fiscale au 31.12.2008	Rendements bruts sans les charges	
					2008	
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)						
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)						
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)						
Déductions					Rendement brut	
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)						
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 b						

3. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER

Commune de situation - Pays	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur vénale au 31.12.2008	Rendements bruts sans les charges	
					2008	
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)						
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)						
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)						
Déductions					Rendement brut	
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)						
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 c						

*Appartement, maison familiale, villa, chalet, etc – **de 15 à 20 m² = 1½ pièce, voire 2, etc. – N.B.: la cuisine n'est pas prise en considération.

4. GAINS ACCESSOIRES - GENRE D'ACTIVITÉS (à préciser)

a) **Indépendant:** (Cotisations AVS personnelles y relatives à déduire sous chiffre 20)
Dédiction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 800.-, au maximum Fr. 2400.-) après déduction des cotisations AVS

Montant à reporter sous chiffre 4 a

b) **Dépendant:** (après déduction des cotisations AVS+AI, APG, AC, AANP et prévoyance professionnelle)
Dédiction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 800.-, au maximum Fr. 2400.-)

Montant à reporter sous chiffre 4 b

5. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (CONTRIBUABLE RESPECTIVEMENT ÉPOUX)

a) Frais de déplacement en transports publics
b) Frais de déplacement voiture (Fr. 0.65/km) moto/scooter (Fr. 0.40/km) vélo/véloréacteur (Fr. 700.-/an)
Nbre Km par jour x jours x Fr.
Nbre Km par jour x jours x Fr.
Nbre Km par jour x jours x Fr.
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine oui)
2^e repas principal hors du domicile (**en cas de séjour hors du domicile**)
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile
Travail par équipe
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.-, au maximum Fr. 3800.-)
e) Divers (à préciser)
Total à reporter sous chiffre 19 a

6. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (ÉPOUSE)

a) Frais de déplacement en transports publics
b) Frais de déplacement voiture (Fr. 0.65/km) moto/scooter (Fr. 0.40/km) vélo/véloréacteur (Fr. 700.-/an)
Nbre Km par jour x jours x Fr.
Nbre Km par jour x jours x Fr.
Nbre Km par jour x jours x Fr.
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine oui)
2^e repas principal hors du domicile (**en cas de séjour hors du domicile**)
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile
Travail par équipe
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.-, au maximum Fr. 3800.-)
e) Divers (à préciser)
Total à reporter sous chiffre 19 b

7. IMPÔT CANTONAL, COMMUNAL ET FÉDÉRAL: autres primes et cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

Primes pour assurances sur la vie et assurances de rente
Intérêts de capitaux d'épargne (désignés par la lettre A dans l'état des titres)
Primes pour assurances-maladie et accidents
déductions des subside
Total à reporter sous chiffre 25 J et 27 h de la déclaration (déduction maximum à respecter - selon tableau ci-dessous)

MAXIMUMS	Impôt cantonal	Impôt fédéral direct	
		Cotisation prév. professionnelle ou 3 ^e pilier A	
		OU	NON
Couple Marié	3850.-	3300.-	4950.-
Autres contribuables	1520.-	1700.-	2550.-
Par enfant	1060.-	700.-	700.-

Observations du contribuable

REVENUS 2008
SANS LES CENTIMES

Conjoint

REVENUS 2008
SANS LES CENTIMES

Contribuable

2008
SANS LES CENTIMES

PÉRIODE DE TAXATION 2008	<h1 style="margin: 0;">Annexe Agricole simplifiée</h1>	CANTON DU VALAIS Commune: _____ No: _____
---	--	--

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité (voir page 34 du guide). L'année de calcul 2008 est déterminante.

Normes nettes pour les petites exploitations avec bétail

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'œuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit:

Plaine	Fr. 2'000.-	par UGB
Collines + zone I + II	Fr. 1'500.-	par UGB
Zone III + IV	Fr. 1'600.-	par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30%

Contribuable: _____

Adresse exacte: _____

1. INDICATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION (ces rubriques doivent être remplies dans tous les cas).

1.1 Bétail (Effectif au 31.12.2008)

	Nbre de pces	Valeur fiscale en fr.	Valeur fiscale total
Vaches	2100		
Génisses plus de 2 ans	1800		
Génisses plus 1 à 2 ans	1250		
Veaux d'élevage	650		
Bovins d'engrais, remontes	1550		
Chevaux	2300		
Poulains jusqu'à 1 an	1000		

Truies et verrats	
Porc d'engrais	
Chèvres et moutons	
Volailles (plus de 10 pièces)	
Ruches d'abeilles	
Cerfs	
Total à reporter sous chiffre 30a de la déclaration d'impôt.	

Nbre de pces	Valeur fiscale en fr.	Valeur fiscale total
350		
200		
150		
15		
150		
400		

1.2 Fortune mobilière d'exploitation

Matériel, machines, marchandises et autres actifs: _____
à reporter sous chiffre 30b de la déclaration d'impôt.

1.3 Salaires et travaux de tiers (les justificatifs doivent être annexés !)

- Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS). Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.
- Pour les travaux de machines par des tiers, le 50% est admis en déduction.
- Pour les traitements collectifs, la déduction autorisée est de 35%.

1.4 Fermages (les justificatifs doivent être annexés !)

L'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

1.5 Allocations familiales: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 2b.

1.6 Valeur locative du logement (guide: 14 à 17 et 41): à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 11a.

1.7 Intérêts passifs attribués à des dettes agricoles: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 17a.

1.8 Lors de la reconstitution d'anciennes vignes, les frais de défoncement, nivellement et transport de gravier peuvent être déduits dans la rubrique «Autres frais».

2. DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subsides sont imposables dans leur totalité.

Fr. (sans les centimes)	A laisser en blanc
2008	
Viticulture y compris raisin de table	
Arboriculture	
Cultures maraîchères et petits fruits	
Grandes cultures	
Pommes de terre	
Production animale	
Race brune et tachetée	lait, produits laitiers et veaux
Race d'Hérens	lait, produits laitiers et veaux
Sans commercialisation	
de lait	viande et bétail de rente
Chèvres	lait et viande
Moutons	lait et viande
Autres	
Consommation familiale et du personnel (voir guide page 41)	
Autres recettes (bois, fourrages, travaux pour tiers, etc.)	
Fermages	
TOTAL DES RECETTES	

B DÉDUCTIONS (charges spécifiques et de structure)		
Vignes en propre	m² en rapport à Fr. 1.20	
Vignes louées (voir guide page 34)	m² en rapport à Fr. 0.95	
Arboriculture	35% du produit brut	
Cultures maraîchères et petits fruits	40% du produit brut	
Grandes cultures	40% du produit brut	
Pommes de terre	45% du produit brut	
Bétail	race brune et tachetée	UGB: à Fr. 2500.-
	race d'Hérens	UGB: à Fr. 2300.-
	sans commercialisation de lait	UGB: à Fr. 1700.-
	Chèvres	unités: à Fr. 450.-
	Brebis	unités: à Fr. 270.-
	Autres	50% du produit brut
Apiculture	ruches:	à Fr. 180.-
Fourrage et bois vendus		50% du produit brut
Travaux pour tiers avec machines		50% du produit brut
Salaires et charges sociales (chiffre 1.3)		
Fermages et frais d'estivage (chiffre 1.4)		
Travaux de tiers avec machines (chiffre 1.3)		
Autres frais (à justifier)		
TOTAL DES DÉDUCTIONS		

C PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS		
REVENU AGRICOLE SANS CHARGES FINANCIÈRES		

(A/B) + C (à reporter dans la déclaration d'impôt chiffre 2a)

Lieu et date:

Signature du/des contribuable(s):